

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025/002
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil vingt - cinq
le 31 janvier à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 janvier 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME, CIBERT, MM.
BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME DELUCHE (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM CRUCHET,
REBEYRAT

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2025/001 du 8 janvier 2025** : Avenant n° 1 au marché signé au profit de l'entreprise SA SCOP LABBE TP pour la réalisation des travaux de Grosses Réparations Voirie Communale- programme 2024. Montant initial 19 542.00 € HT soit 23 450.40 € TTC modifié et porté à 19 793.00 € HT soit 23 751.60 € TTC

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le 03 janvier 2025

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 03 FEV. 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

